

Juillet-août 2025

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°166

ACTUALITÉ

Le niveau de revenus des indépendants

FISCAL

Les acomptes de CVAE à payer en septembre

FISCAL

Quelle franchise de TVA en 2025 ?

PATRIMOINE

Convertir son PEA en rente viagère



COMMENT METTRE EN PLACE UN INTÉRESSEMENT

Instaurer un intéressement dans votre entreprise vous permet de récompenser et de fidéliser vos salariés tout en profitant d'un régime social et fiscal de faveur.

3 À LA UNE

LE NIVEAU DE REVENUS DES
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

4 DOSSIER

METTRE EN PLACE
UN INTÉRÈSSEMENT

8 ACTUALITÉ

- 8. **SOCIAL.** PROTECTION DES
SALARIÉS CONTRE LA CHALEUR
- 8. **JURIDIQUE.** EXERCICE D'UNE
ACTIVITÉ NON PRÉVUE AU BAIL
- 9. **FISCAL.** LES ACOMPTES DE CVAE
À PAYER EN SEPTEMBRE
- 10. **SOCIAL.** DURÉE
D'UNE PÉRIODE D'ESSAI
- 10. **FISCAL.** LA FRANCHISE DE TVA
- 10. **SOCIAL.** LA LISTE DES MÉTIERS
EN TENSION
- 11. **SOCIAL.** L'INDEMNITÉ DE
LICENCIEMENT SANS CAUSE
RÉELLE ET SÉRIEUSE
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

UTILISER UN GESTIONNAIRE
DE MOTS DE PASSE

**13 VOS REPÈRES
ET INDICES**

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

CONVERTIR SON PEA
EN RENTE VIAGÈRE

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

IA : où en sont les entreprises ?

Après la mise en ligne de ChatGPT, beaucoup d'entreprises ont pris conscience du potentiel de l'IA générative. Trois ans plus tard, Les Échos Études est venu, pour la deuxième année consécutive, les interroger — groupes, PME et TPE —, dans le cadre de son baromètre « IA en entreprise », pour savoir où elles en étaient. On y découvre que 91 % des décideurs considèrent l'IA comme un sujet important ou prioritaire (+7 points en un an) et que 44 % ont déjà franchi le cap du déploiement (+17 points). Un déploiement qui atteint 72 % dans les entreprises de plus de 5 000 salariés et 56 % dans celles de 1 000 à 5 000 salariés. Interrogés sur les usages, 76 % des décideurs plébiscitent la génération de contenus (textes, résumés...), 68 % la collecte d'informations, 54 % l'automatisation de tâches administratives et 42 % l'aide à la décision (prévision, reporting...). Quant au niveau des investissements consacrés en interne au déploiement de l'IA, 53 % des décideurs interrogés le considèrent encore comme insuffisant. Il faut dire que l'enjeu est de taille : 67 % de ces dirigeants estiment ainsi que l'IA impactera leur modèle économique. Et qu'intégrer ces solutions permettra, selon eux, de gagner en rentabilité (48 %), de prendre des parts de marché (24 %) et, pour les plus inquiets (19 %), de survivre. Un deuxième baromètre qui confirme donc la montée en maturité des décideurs sur le sujet et le passage à l'action d'une part importante des acteurs, surtout les plus gros. Un défi gigantesque pour tous les acteurs de l'économie !

La rédaction



TOU WERNER/GETTY IMAGES

LES REVENUS DES INDÉPENDANTS

Selon les Urssaf, en 2023, le revenu moyen des travailleurs non salariés (hors micro-entreprises) a très légèrement augmenté, de 0,1 % (en euros courants), par rapport à 2022, pour s'établir à 45 571 €. Mais en euros constants,

compte tenu du niveau d'inflation élevé constaté en 2023 (+ 4,8 %), il a baissé de 4,5 % ! Comparé à 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire, le revenu moyen des indépendants a reculé de 6 % (en euros constants).

Revenu d'activité par secteur en 2023

Secteur	Revenu annuel moyen 2023*	Revenu annuel moyen 2022*	Évolution 2022/2023*
Agriculture, sylviculture et pêche	38 741 €	40 603 €	-4,6 %
Industrie	35 673 €	35 200 €	+1,2 %
BTP - gros œuvre	33 283 €	33 265 €	+0,1 %
BTP - travaux de finition	31 958 €	31 325 €	+2,0 %
Commerce réparation automobiles	30 042 €	29 066 €	+3,4 %
Commerce de gros	40 340 €	40 532 €	-0,5 %
Commerce de détail alimentaire	25 785 €	25 904 €	-0,5 %
Commerce de détail non alimentaire	27 523 €	27 989 €	-1,7 %
Commerce de détail sur marchés	9 878 €	9 730 €	+1,5 %
Commerce de détail non spécialisé	26 292 €	25 488 €	+3,2 %
Métiers de bouche	26 692 €	26 749 €	-0,2 %
Taxis & VTC	17 658 €	17 155 €	+2,9 %
Transport routier et déménagement	31 458 €	31 846 €	-1,2 %
Autres activités de transport	37 251 €	35 589 €	+4,7 %
Hébergement	20 488 €	21 369 €	-4,1 %
Restauration & débits de boissons	22 544 €	22 825 €	-1,2 %
Services informatiques & communication	46 328 €	47 372 €	-2,2 %
Activités financières & d'assurance	64 737 €	66 620 €	-2,8 %
Activités immobilières	34 810 €	38 083 €	-8,6 %
Activités juridiques	95 008 €	99 781 €	-4,8 %
Activités du chiffre & ingénierie	52 986 €	53 019 €	-0,1 %
Médecine générale	89 370 €	88 790 €	+0,7 %
Médecine spécialisée	139 061 €	136 166 €	+2,1 %
Professions paramédicales	42 863 €	41 242 €	+6,7 %
Dentistes	119 828 €	116 557 €	+2,8 %
Pharmaciens	77 757 €	90 877 €	-14,4 %
Arts & spectacles	25 043 €	25 077 €	-0,1 %

* En euros courants.

REVENU MOYEN 2023 EN FONCTION DE L'ÂGE*

- de 30 ans

25 291 €

30-40 ans

40 168 €

40-50 ans

49 069 €

50-60 ans

51 591 €

+ de 60 ans

44 530 €

Source : Chiffres Urssaf 2023 (bilan Stat'UR n° 399, mai 2025)



COMMENT METTRE EN PLACE UN INTÉRESSEMENT

Instaurer un intéressement dans votre entreprise vous permet de récompenser et de fidéliser vos salariés tout en profitant d'un régime social et fiscal de faveur.

L'intéressement consiste à associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de votre entreprise via le versement de primes, le plus souvent annuelles. Un dispositif très utilisé puisque, selon les chiffres publiés par la société de gestion Amundi, environ 2,7 Md€ ont été

versés aux salariés en 2024 au titre de l'intéressement, soit un montant annuel moyen de 1 624 € par bénéficiaire. Et pour cause, ce dispositif, qui vous permet de valoriser et de fidéliser vos salariés, fait l'objet d'un régime social et fiscal de faveur. Le point sur les modalités de sa mise en place.

UN DISPOSITIF DE PARTAGE DE LA VALEUR

Les entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés constituées sous la forme d'une société et qui, pendant 3 exercices consécutifs, réalisent un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % de leur chiffre d'affaires, doivent proposer, si ce n'est pas déjà le cas, un dispositif de partage de la valeur à leurs salariés. La mise en place d'un intéressement dans leur entreprise permet aux employeurs de remplir cette obligation.

UN OUTIL POUR DOPER VOTRE POLITIQUE SALARIALE

Une prime pour les salariés...

L'intéressement vous permet de récompenser financièrement vos salariés pour les performances accomplies ou les objectifs réalisés collectivement durant l'année écoulée. Il peut ainsi constituer un bon levier de motivation et donc stimuler la productivité.



... et le chef d'entreprise

Mais ce n'est pas tout. En tant qu'employeur de moins de 250 salariés, vous pouvez, vous aussi, bénéficier d'une prime d'intéressement, de même que votre conjoint collaborateur ou associé.

UNE MISE EN PLACE FACILITÉE

Un accord d'entreprise...

En principe, l'intéressement doit être instauré dans le cadre d'un accord d'entreprise qui précise, notamment, sa période d'application et les critères servant au calcul des primes.

Il peut notamment s'agir d'un projet d'accord proposé à vos salariés et ratifié par la majorité des deux tiers d'entre eux.

... ou une décision de l'employeur...

Pour encourager l'intéressement, sa mise en place est facilitée pour les employeurs de moins de 50 salariés. Dans ce cas, vous pouvez, lorsque votre branche professionnelle dispose d'un accord d'intéressement agréé en la matière, et si cet accord le prévoit, l'appliquer dans votre entreprise en rédigeant un document unilatéral d'adhésion.

Et en l'absence d'accord de branche agréé, vous pouvez recourir à l'intéressement au moyen d'une simple

décision unilatérale, dès lors, notamment, que vous ne disposez ni de délégué syndical ni de comité social et économique.

... à déposer sur TéléAccords

Si vous vous demandez à quel moment conclure un accord d'intéressement, sachez que sa signature doit intervenir avant le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant sa prise d'effet. Ainsi, par exemple, pour s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, un accord a dû être conclu avant le 1^{er} juillet 2025.

Enfin, n'oubliez pas de déposer votre accord (ou votre décision unilatérale ou votre document unilatéral d'adhésion) sur le portail TéléAccords. Ce dépôt devant être effectué au plus tard dans les 15 jours qui suivent sa date limite de conclusion, soit au plus tard le 15 juillet 2025 pour un accord (ou une décision unilatérale ou un document unilatéral) conclu avant le 1^{er} juillet 2025 (et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025).

UN CALCUL ADAPTÉ À VOTRE ENTREPRISE

**Des indicateurs quantitatifs
et/ou qualitatifs**

L'intéressement distribué à vos

5 ans

Un accord d'intéressement peut être conclu pour une durée allant de 1 à 5 ans.

3 mois

Durée d'ancienneté maximale qui peut être requise des salariés pour bénéficier de l'intéressement.

31 mai

Date limite de versement de l'intéressement si vous clôturez votre exercice comptable le 31 décembre.

salariés doit présenter un caractère aléatoire et son montant doit résulter d'une formule de calcul liée aux résultats ou aux performances de votre entreprise réalisés, la plupart du temps, au cours d'une année. Concrètement, il vous est possible de relier les primes à un indicateur financier ou comptable (bénéfice net comptable, bénéfice d'exploitation...) et/ou à l'atteinte d'objectifs qualitatifs ou quantitatifs (réduction des délais de livraison, augmentation du niveau global des ventes, amélioration du taux de satisfaction client...).

Une répartition uniforme ou proportionnelle

Gardez à l'esprit que l'ensemble de vos salariés doivent bénéficier de l'intéressement. Toutefois, sa répartition entre les salariés peut être uniforme ou bien proportionnelle à leur durée de présence dans l'entreprise et/ou à leur rémunération. À ce titre, sachez que dans le cadre d'une répartition proportionnelle à la rémunération, la prime que vous percevrez, en tant que chef d'entreprise, est calculée sur la base de votre rémunération

DES PRIMES RÉGLÉES OU PLACÉES

Une fois informés du montant de la prime d'intéressement qui leur est accordé, les salariés disposent d'un délai de 15 jours pour demander :

- soit son versement (intégral ou partiel) ;
 - soit son affectation sur un plan d'épargne d'entreprise (PEE), dès lors qu'un tel plan existe dans l'entreprise.
- À défaut de se prononcer dans le délai imparti, les salariés voient leur prime d'intéressement directement placée sur un PEE.

Les entreprises de moins de 250 salariés sont exonérées de forfait social sur l'intéressement versé.

ou de votre revenu professionnel de l'année précédente, mais dans la limite du salaire le plus élevé versé dans l'entreprise.

Une fois le montant de l'intéressement déterminé, vous devez remettre à vos salariés une fiche, distincte du bulletin de salaire, précisant, en particulier, le montant global de l'intéressement et la prime qui leur est attribuée.

UN RÉGIME SOCIAL ET FISCAL AVANTAGEUX

Une exonération de cotisations et contributions sociales...

Qu'elles soient placées sur un PEE ou versées à leurs bénéficiaires, les primes d'intéressement, y compris celles qui sont versées au chef d'entreprise, ne sont pas considérées comme un élément de salaire. Aussi échappent-elles à toutes les cotisations et contributions sociales (sauf CSG-CRDS et taxe sur les salaires). Mais à condition, notamment, que leur montant annuel global ne dépasse pas 20 % du total des salaires bruts versés (total augmenté, le cas échéant, du revenu professionnel du chef d'entreprise) et que le montant annuel des primes accordées à chaque bénéficiaire n'excède pas les trois quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit 35 325 € en 2025. Les fractions d'intéressement excédant ces montants étant soumises aux cotisations et contributions sociales.

... et d'impôt sur le revenu

D'un point de vue fiscal, l'entreprise peut déduire de son bénéfice imposable les primes d'intéressement versées aux salariés ainsi qu'aux dirigeants s'il s'agit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés. Des primes qui, en outre, échappent à l'impôt sur le revenu pour leurs bénéficiaires, dans la limite des trois quarts du Pass (35 325 € en 2025), dès lors qu'elles sont placées sur un PEE.

Dans les mêmes conditions, les primes accordées aux exploitants individuels (ainsi qu'aux conjoints collaborateurs ou associés) sont exclues de l'assiette des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux.

VOUS POUVEZ ALLER PLUS LOIN !

Si le règlement de votre PEE le prévoit, vous pouvez abonder, c'est-à-dire venir compléter les primes d'intéressement placées sur ce plan par vos salariés. Mais aussi les vôtres et celles de votre conjoint collaborateur ou associé. Ces abondements sont exonérés de cotisations sociales (sauf CSG-CRDS et taxe sur les salaires) et de forfait social (pour les entreprises de moins de 50 salariés) lorsqu'ils n'excèdent pas, à la fois, le triple de la somme placée par le salarié et 8 % du Pass (3 768 € en 2025) par an et par bénéficiaire.

Côté fiscalité, les abondements sont déductibles du bénéfice imposable de votre entreprise. Et ils ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu pour leurs bénéficiaires.

Pour finir, veuillez bien à ce que chaque salarié qui quitte l'entreprise se voit remettre un état récapitulatif des sommes qu'il a épargnées au titre de l'intéressement.

Partage de la valeur : quels sont les autres dispositifs mobilisables ?

La participation

Objectif

Redistribuer aux salariés une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Avantage

Une formule de calcul dérogatoire à la formule légale, et qui peut être moins favorable pour les salariés dans les petites entreprises.

Régime social et fiscal

Des primes exonérées de cotisations et de contributions sociales et déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise.



La prime de partage de la valeur (PPV)

Objectif

Récompenser les salariés en cas de profitabilité de l'entreprise.

Avantage

Une ou deux PPV par an pour vos salariés.

Régime social et fiscal

Des PPV exonérées de cotisations et de contributions sociales (si < ou = à 3 000 € ou à 6 000 € par an et par salarié) et déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise.

SOCIAL. PROTÉGER LES SALARIÉS CONTRE LES FORTES CHALEURS

Depuis le 1^{er} juillet 2025, les employeurs sont tenus d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur, et, s'ils identifient des risques d'atteinte à leur santé ou à leur sécurité, d'instaurer des mesures de prévention. À ce titre, ils doivent notamment adapter les horaires de travail pour limiter la durée et l'intensité de l'exposition, prévoir des périodes de repos et choisir des équipements de travail permettant de maintenir une température corporelle stable.

Décret n° 2025-482 et arrêté du 27 mai 2025, JO du 1^{er} juin

À NOTER Selon le dispositif de vigilance de Météo France, constituent des épisodes de chaleur intense la vigilance jaune (pic de chaleur), la vigilance orange (canicule) et la vigilance rouge (canicule extrême).



PATRICK WELCH/GETTY IMAGES

WEB
**base-empreinte.
ademe.fr**





[DONNÉES](#) | [DOCUMENTATION](#) | [BILAN](#)

Nouvelles données "transport" issues d'ascenseur !
28/04/2025

Nouvelles données "T d'ecoivent !"
De nouvelles données pour le « disponibles sur Base Empreinte ». Il de données ecoivent et s'inc d'actualisation des données Base ! Elles viennent enrichir Base

Nouvelle version Base Carbone v23.6
28/04/2025

Via ce site internet, l'Ademe propose un outil, appelé « Empreinte Projet », qui permet aux entreprises d'évaluer qualitativement les impacts environnementaux de leurs projets et d'estimer leurs émissions de gaz à effet de serre. Un outil qui peut s'appliquer à la production de biens, aux achats responsables, à l'optimisation de flux, etc.

JURIDIQUE. GARE À L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ NON PRÉVUE DANS LE BAIL !

Un commerçant est tenu d'utiliser le local loué conformément à la « destination » prévue par le bail. Autrement dit, il ne peut y exercer que la ou les activités prévues dans le bail, ainsi que celles considérées comme y étant implicitement incluses. À défaut, le bailleur serait en droit de demander en justice la résiliation du bail. Ainsi, dans une affaire récente, un bail commercial portant sur un terrain et sur un bâtiment avait été conclu pour y exploiter un centre d'animation, le locataire ayant, par la suite, été autorisé par le bailleur à prolonger le bâtiment loué pour y construire un snack. Or, dans ce bâtiment, qu'il avait aménagé en une cuisine entièrement équipée et une salle à manger de 50 m², il s'était mis à proposer à la clientèle des plats bien plus sophistiqués (poissons, ris de veau, fruits de mer...) que ceux pouvant être servis dans un snack. Estimant que le locataire exploitait un restaurant plutôt qu'un snack, le bailleur avait agi en justice pour obtenir la résiliation du bail. Les juges lui ont donné gain de cause, considérant que le commerçant avait modifié unilatéralement la destination des locaux loués, sans en avoir informé le bailleur, commettant ainsi un manquement suffisamment grave pour justifier la résiliation du bail.

Cassation civile 3^e, 27 mars 2025, n° 23-22383

FISCAL. CVAE 2025 : DEUX ACOMPTES À PAYER POUR LE 15 SEPTEMBRE

En 2025, outre les acomptes habituels de CVAE, un acompte exceptionnel sera dû au titre d'une contribution complémentaire.

—
5 %

Outre l'intérêt de retard, le défaut ou le retard de paiement de la CVAE entraîne l'application d'une majoration de 5 %.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devait diminuer progressivement jusqu'en 2026, avant d'être supprimée à compter de 2027. Mais redressement des comptes publics oblige, la dernière loi de finances a reporté cette baisse sur les années 2028 et 2029, prévoyant une disparition de la CVAE en 2030 seulement. Toutefois, en raison de l'adoption tardive du budget (en février dernier au lieu de fin 2024), la baisse de la CVAE s'applique au titre de 2025. Une contribution complémentaire à la CVAE a donc été créée, pour le seul exercice clos à compter du 15 février 2025, afin de compenser cette baisse sur laquelle les pouvoirs publics sont revenus. Explications.

LES ACOMPTES CLASSIQUES

La CVAE doit être téléréglée par les entreprises qui en sont redevables de façon spontanée, c'est-à-dire sans envoi préalable d'un avis d'impôt.

Ce paiement s'effectue sous la forme de deux acomptes, s'élevant chacun en principe à 50 % de la CVAE due au titre de 2025. Un montant que vous devez calculer d'après les données figurant dans votre dernière déclaration de résultats souscrite à la date de paiement de l'acompte et en appliquant le taux d'imposition réduit issu de la loi de finances pour 2024. En pratique, vous devez télédéclarer les acomptes de CVAE à l'aide du relevé d'acompte n° 1329-AC. Pour rappel, ces acomptes sont dus si votre CVAE 2024 a excédé 1 500 €. Si le premier acompte a déjà été versé le 16 juin 2025, le second acompte de CVAE est dû au plus tard le 15 septembre prochain.

UN ACOMPTÉ EXCEPTIONNEL

En même temps que votre second acompte de CVAE 2025, donc au 15 septembre 2025, vous devrez aussi verser l'acompte unique de contribution complémentaire. Cet acompte est égal à 47,4 % de la CVAE 2025. Son montant sera à porter sur le relevé d'acompte.

➤ UNE RÉGULARISATION EN 2026

Vous devrez procéder à la régularisation définitive de la CVAE 2025 et de la contribution complémentaire sur la déclaration n° 1329-DEF, accompagnée, le cas échéant, du versement du solde. Une déclaration à souscrire par voie électronique au plus tard le 5 mai 2026.



CLIN D'ŒIL

DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI

Pour calculer la durée de la période d'essai d'un salarié, l'employeur doit tenir compte de toutes les périodes durant lesquelles il a déjà eu l'occasion d'apprécier ses capacités professionnelles sur le même poste de travail. Ce qui comprend, selon les juges, les périodes durant lesquelles le salarié a collaboré avec l'entreprise sous le statut de travailleur indépendant (en tant qu'auto-entrepreneur, par exemple).



SOCIAL. MÉTIERS EN TENSION

La liste des métiers en tension, pour lesquels les employeurs peuvent embaucher plus facilement et plus rapidement des travailleurs étrangers non ressortissants de l'Union européenne, vient d'être mise à jour. Elle regroupe, par région, environ 80 métiers pour lesquels les employeurs éprouvent des difficultés de recrutement : aides à domicile, aides ménagères, aides de cuisine, employés polyvalents de la restauration, cuisiniers, serveurs, employés de l'hôtellerie, maçons, couvreurs, agents d'entretien de locaux, conducteurs et livreurs sur courte distance, bouchers, boulangers, pâtisseries, aides-soignants...

Arrêté du 21 mai 2025, JO du 22

FISCAL. LA FRANCHISE TVA EN 2025

Comme vous le savez, l'abaissement, à compter du 1^{er} mars 2025, des limites d'application de la franchise en base de TVA à 25 000 € de chiffre d'affaires, a été suspendu par le gouvernement jusqu'au 31 décembre 2025. Cette franchise s'applique donc, en 2025, aux professionnels dont le chiffre d'affaires de 2024 n'excède pas, en principe, 85 000 € pour les activités de commerce, de restauration ou d'hébergement et 37 500 € pour les autres activités de prestations de services.

En conséquence, trois situations peuvent conduire à sortir du régime de la franchise en base de TVA en 2025 :

1. Le professionnel a dépassé, en 2024, la limite de 85 000 € ou de 37 500 €. Dans ce cas, il perd le bénéfice de la franchise à compter du 1^{er} janvier 2025.
2. Il dépasse, en 2025, une limite majorée, fixée, respectivement, à 93 500 € et à 41 250 €. La perte de la franchise intervient alors à compter du jour de ce dépassement.
3. Bien qu'éligible à la franchise, il opte, courant 2025, pour sortir de ce régime. Cette option prend effet au premier jour du mois au cours duquel elle est exercée.

BOI-RES-TVA-000198 du 28 mai 2025

À SAVOIR Les professionnels qui ne relèvent plus de la franchise sont soumis à des obligations déclaratives et de paiement, mais peuvent récupérer la TVA sur leurs achats.

SOCIAL. L'INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE

Lorsque les juges considèrent que le licenciement d'un salarié est sans cause réelle et sérieuse, ils fixent le montant de l'indemnité due par l'employeur à ce dernier. Et ce, en tenant compte du fameux « barème Macron » qui précise les montants minimal et maximal de l'indemnité pouvant être allouée au salarié en fonction de son ancienneté dans l'entreprise. Sachant qu'un barème « dérogatoire » prévoit des montants minimaux moins élevés pour les employeurs de moins de 11 salariés. Mais ce barème dérogatoire ne prévoit rien pour les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté. À ce titre, les juges ont précisé que le barème dérogatoire concerne uniquement les salariés cumulant jusqu'à 10 ans d'ancienneté. À comp-



ter de la 11^e année, c'est le barème général qui s'applique, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Cassation sociale, 29 avril 2025, n° 23-23494

EXEMPLE L'indemnité minimale due à un salarié ayant 10 ans d'ancienneté s'élève à 2,5 mois de salaire dans les entreprises de moins de 11 salariés et à 3 mois dans les autres.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

TÉLÉCORRECTION DE LA DÉCLARATION DE REVENUS

1 Seules les déclarations de revenus souscrites en ligne peuvent être télécorrigées.

☐ Vrai ☐ Faux

2 Le service de correction en ligne des revenus est disponible toute l'année sur le site internet impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé du contribuable.

☐ Vrai ☐ Faux

3 Tous les éléments figurant dans la déclaration de revenus sont modifiables.

☐ Vrai ☐ Faux

4 En cas de télécorrection, les pièces justificatives correspondantes doivent être fournies.

☐ Vrai ☐ Faux

5 Après avoir pris en compte les corrections, l'administration fiscale émet un nouvel avis d'imposition.

☐ Vrai ☐ Faux

6 Après fermeture du service en ligne, plus aucune modification n'est possible.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Vrai.

2 Faux. Le service sera ouvert du 30 juillet au 3 décembre 2025 au titre des revenus de 2024.

3 Faux. La télécorrection de la situation de famille, de l'état civil ou de l'adresse de résidence du contribuable n'est pas possible.

4 Faux. Mais lorsque les rectifications conduisent à une diminution de l'impôt ou à la création ou à l'augmentation d'un crédit d'impôt, le fisc peut demander des précisions, voire refuser la correction demandée.

5 Vrai.

6 Faux. Une réclamation fiscale peut être déposée jusqu'au 31 décembre 2027 pour les revenus de 2024.



POURQUOI SE PRIVER D'UN GESTIONNAIRE DE MOTS DE PASSE ?

Sécurisés, utilisables aussi bien sur un PC que sur un smartphone, ces coffres-forts électroniques peuvent abriter des milliers de mots de passe complexes.

Pour être efficace, un mot de passe doit à la fois être facile à retenir, difficile à deviner et différent pour chaque compte. Des conditions qui, vu le nombre de nos accès sécurisés sur intranet et internet, peuvent difficilement être remplies sans utiliser un gestionnaire de mots de passe.

À QUOI ÇA SERT ?

Un gestionnaire de mots de passe est un logiciel administrant une base de données sécurisée. Il a pour principale fonction de stocker vos identifiants et tous les mots de passe associés et de vous permettre de vous connecter automatiquement sur chacun des sites sécurisés auxquels vous êtes abonné. Ces programmes peuvent être présents sur votre ordinateur, sur votre smartphone sous la forme d'une appli et/ou en ligne (cloud), ce qui présente l'avantage d'en garantir l'accès à partir de n'importe quelle machine. Sachant que les informations contenues restent synchronisées entre les appareils et mises à jour à chaque changement (ajout ou actualisation d'un mot de passe...).

DES MOTS DE PASSE INCASSABLES

Ces outils intègrent des générateurs de mots de passe. Des générateurs qui permettent de créer des mots de passe longs (plus de 10 caractères), composites (composés de lettres, de chiffres, de symboles...), sans aucun sens

(absence de mots), et donc très difficiles à deviner et à casser. Des mots de passe complexes que le gestionnaire se chargera de mémoriser pour vous. Le seul mot de passe qu'il vous faudra retenir est celui qui permet d'ouvrir le gestionnaire de mots de passe.

LEQUEL CHOISIR ?

Il existe des dizaines de gestionnaires de mots de passe. Le plus souvent, ces outils sont téléchargeables sur le site de leur éditeur et sur les plates-formes proposant des utilitaires pour smartphones et PC. Les plus connus étant NordPass, 1Password, Dashlane et KeePass. Les premiers sont payants (il faut compter entre 30 et 50 € par an) et le dernier est gratuit. KeePass est, en effet, un logiciel open source (certifié par l'Anssi) puissant mais un peu rustique.

LE CHOIX DU MOT DE PASSE MAÎTRE

Le mot de passe qui permet d'ouvrir le gestionnaire doit être choisi avec soin. Il doit être à la fois robuste et simple à mémoriser. Afin de parvenir à créer un tel mot de passe, il est possible de

recourir à la méthode dite « des premières lettres » : « Les 12 salopards et César et Rosalie sont mes deux films préférés » : L12seCeRsmdfp. Une technique relativement simple et très efficace.

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 27 juin 2025

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} mai 2025			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 2,25 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,3 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 2,95 et 5 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2024*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2024.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Jun 2025	
Smic horaire	11,88 € ⁽²⁾
Minimum garanti	4,22 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024. (2) 8,98 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
31 mai 2025	5,32 %
30 avril 2025	5,41 %
31 mars 2025	5,49 %
28 février 2025	5,65 %
31 janvier 2025	5,70 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59*	136,72 + 3,73*	137,71 + 3,03 %*	135,30 + 2,01 %*

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*	136,45 + 4,45 %*	137,12 + 3,76 %	137,29 + 2,69 %*

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	144,64 + 1,82 %*
2025	145,47 + 1,40 %*			

* Variation annuelle.



CONVERTIR SON PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS EN RENTE VIAGÈRE

Produit bien connu des investisseurs en bourse, le PEA offre une sortie en rente viagère exonérée d'impôt sur le revenu.

Savez-vous que le Plan d'épargne en actions (PEA) autorise la conversion du capital en rente viagère ? Une rente viagère qui bénéficie d'ailleurs d'un cadre fiscal très avantageux. Cette formule gagnante peut vous permettre, par exemple, de vous assurer des revenus complémentaires lors de votre retraite. Explications.

COMMENT SORTIR EN RENTE VIAGÈRE

Comme de nombreux produits d'épargne, le Plan d'épargne en actions (PEA) permet de retirer les capitaux sous forme de rente viagère. Pour cela, l'épargnant doit contacter son établissement financier pour convertir son capital. Sachant que seuls les capitaux provenant d'un PEA assurance de plus de 5 ans peuvent être convertis.

Si l'épargnant possède un PEA bancaire, rien

n'est perdu pour autant. Il peut le convertir en PEA assurance auprès d'un assureur sans perdre l'antériorité fiscale. En effet, c'est la date de souscription du PEA qui détermine le régime fiscal applicable.

À l'instar de l'assurance-vie, le montant de la rente viagère est calculé en fonction de l'importance des capitaux convertis et de l'espérance de vie du titulaire du PEA.

UN RÉGIME FISCAL AVANTAGEUX

La sortie en rente viagère d'un PEA assurance fait l'objet d'une fiscalité avantageuse. En effet, lorsque la rente viagère est versée au moins 5 ans après l'ouverture du PEA, elle est exonérée d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux (17,2 %) s'appliquent sur une partie de son montant, calculée selon l'âge de l'épargnant au moment de la première demande de versement de la rente. Cette fraction s'élève à 70 % si l'épargnant a moins de 50 ans, à 50 % entre 50 et 59 ans, à 40 % entre 60 et 69 ans et à 30 % s'il a plus de 69 ans. En revanche, si la rente viagère est versée avant 5 ans, les versements sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux (17,2 %). Là aussi, l'imposition ne s'applique que sur une partie du montant, déterminée forfaitairement selon l'âge de l'épargnant.

➤ POURQUOI CHOISIR LA RENTE ?

La sortie en rente offre à l'épargnant une réelle visibilité dans la mesure où le montant de la rente est connu dès la signature du contrat. Ensuite, elle le dégage de toute obligation de gestion de

patrimoine. Enfin, elle constitue un gage de sécurité car la rente est versée par l'assureur jusqu'au décès de l'épargnant, et ce même si le total des sommes servies dépasse le capital initial.

LES QUESTIONS DU MOMENT



RUPTURE CONVENTIONNELLE ET ARRÊT DE TRAVAIL

Puis-je conclure une rupture conventionnelle homologuée avec un salarié en arrêt de travail ?

Réponse : oui, une rupture conventionnelle peut être conclue avec un salarié en arrêt de travail, quelle que soit la cause de cet arrêt. Il est toutefois important de vous assurer que votre salarié consent librement à cette rupture (notamment s'il est en état de vulnérabilité ou de détresse psychologique). À défaut, il pourrait, dans les 12 mois suivant la date d'homologation de la convention de rupture, la contester en justice pour vice du consentement (dol, violence, erreur) et obtenir sa requalification en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

DÉFAUT DE DÉPÔT DES COMPTES SOCIAUX

Président d'une société par actions simplifiée, je ne suis pas très enclin à déposer les comptes annuels de la société au titre de l'exercice écoulé. Quels sont les risques encourus ?

Réponse : si vous ne déposez pas les comptes annuels de votre société au greffe du tribunal de commerce dans le délai d'un mois (deux mois en cas de dépôt par voie électronique) à compter de leur approbation, le greffe vous enverra, en principe, une relance. Si vous ne vous exécutez pas dans le délai imparti, le greffier pourra alors en informer le président du tribunal de commerce, lequel pourra vous enjoindre, sous astreinte, de procéder au dépôt des comptes à bref délai.

Et attention, le défaut de dépôt des comptes sociaux constitue une infraction pénale passible d'une amende de 1 500 €.

AGENDA

JUILLET-AOÛT 2025

JUILLET/DÉLAI VARIABLE

— Entreprises relevant du régime simplifié de TVA : téléversement de l'acompte semestriel, accompagné du relevé n° 3514.

15 JUILLET

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de juin 2025 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 2^e trimestre 2025.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de juin 2025 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de juin 2025.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 mars 2025 : téléversement du solde de l'IS.

5 AOÛT

— Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations sociales.

15 AOÛT

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de juillet 2025.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de juillet 2025 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de juillet 2025.

GUIDE SOCIAL

Notre nouvelle édition du Guide Social de l'Employeur est arrivée ! Pensé comme un outil pratique, il aborde les grands thèmes de la gestion sociale et des ressources humaines à travers des fiches claires et synthétiques : embauche, contrat de travail, temps de travail, rémunération, exécution et rupture du contrat, activités spécifiques, etc.

Disponible en ligne sur www.eurex.fr



EUREX TOUR 2025



EUREX soutient le projet de Grégoire Michau, alternant en audit au sein de notre cabinet, qui s'est lancé un défi hors du commun : un tour d'Europe en vélo gravel, soit 8 000 km à travers 13 pays, entre fin juin et fin septembre 2025. Avec des nuitées en bivouac et Wharmshower, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche RSE, en valorisant des modes de déplacement respectueux de l'environnement.

Grégoire a fait étape dans plusieurs de nos bureaux — Montpellier, Aubenas, Valence, Annonay, Saint-Etienne, Lyon, Grenoble, Chambéry, Aix-les-Bains et Annecy — pour partager avec nos équipes les coulisses de son aventure sportive, humaine et engagée.

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr